

COLLECTIF POLICIERS EN COLERE
14-61-50 CLIP COM

France, le 06 décembre 2016

Monsieur Bruno LE ROUX
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Monsieur le Ministre,

Les conditions de travail des Policiers ne sont plus tenables. Les nombreux blessés graves, et bien trop souvent les pertes humaines, sont au-delà de l'acceptable.

Les dramatiques événements de Viry-Châtillon, survenus le 8 octobre 2016, tout comme les derniers à l'encontre de nos collègues de la Gendarmerie Nationale le 26 novembre, ou encore nos collègues d'Asnières le 3 décembre dernier, ont allongé une liste déjà bien trop longue.

Les mouvements Policiers ont démontré combien la coupe était pleine. C'est pourquoi nous espérons porter jusqu'à vous les revendications qui suivent ; la visée n'étant pas simplement d'émettre un ras le bol dans la rue :

- **Avancée réelle et concertée de la légitime défense** et intégration dans le RGEPN de l'obligation de présomption d'innocence et non de culpabilité/Mise en place d'une juridiction spécialisée statuant les affaires impliquant les Forces de l'Ordre : abandon de la suspension administrative dite à titre conservatoire (pas de décision par anticipation sur le judiciaire , plus de perte de salaire) et ce jusqu'à la décision finale de la Justice. Fin des garde-à-vue pour les policiers en légitime défense, permettre selon le choix du concerné d'exercer en interne hors voie publique, exercer sur voie publique avec prêt d'arme ou s'exclure temporairement par un arrêt de travail.
- **Respect de l'intégrité physique et de la sécurité juridique des policiers** et application réelle de l'article R 434-6 du code de déontologie de la Police Nationale qui énonce que : Le supérieur hiérarchique veille en permanence à la préservation de l'intégrité physique de ses subordonnés . Il veille aussi à leur santé physique et mentale. Il s'assure de la bonne condition de ses subordonnés.
- **Prise en compte et reconnaissance de la dangerosité du métier** : accompagnement et suivi psychologiques, reconnaissance du suicide comme maladie professionnelle
- **Application réelle de la sécurité juridique** selon l'article R 434-7 du code de déontologie de la Police Nationale qui énonce que : " L'Etat défend le policier (...) ainsi que (...) ses proches, contre les attaques, menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations et outrages dont il peut être victime dans l'exercice ou du fait de ses fonctions. L'Etat accorde au policier (...) sa protection juridique en cas de poursuites judiciaires liées à des faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle. Il l'assiste et l'accompagne dans les démarches relatives à sa défense.
- **Moyens matériels et humains alloués à la sécurité publique** : armement et moyens de protection plus efficaces (gilets, munitions, véhicules), formations dispensées vu la conjoncture actuelle et le risque terroriste omniprésent, obligation de patrouiller à trois fonctionnaires sans que rien ne vienne contredire cette obligation
- **Souplesse dans l'emploi des personnels** (suppression des tâches indues et dégradantes gardes statiques/ ports de plis/gardes hôpitaux) ; abandon de la politique du chiffre

- **Réponse pénale adaptée aux faits** : Justice plus ferme avec les agresseurs ou tueurs des Forces de l'Ordre et non l'inverse , pas d'aménagement de peine ni de sursis, application de la perpétuité incompressible prévue par la loi LOPPSI 2 de mars 2011 étendue par Mr SARKOZY en cas de meurtres des personnes dépositaires de l'autorité publique
- **Réforme totale du fonctionnement des organisations syndicales** (subventions, élections, durée du mandat) ; respect de l'ordre des avancements et des mutations , prise d'échelon tous les deux ans pour tous - abandon des primes au mérite
- **Nouvelles dispositions de la garde-à-vue du 3 juin 2016 (art 77-2 du CPP)**: réduction de la lourdeur administrative pour les services judiciaires, diminution des droits accordés aux mis en cause, anonymisation des fonctionnaires de Police sur les procédures, protection des coordonnées de victimes et témoins

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part et d'une réelle prise en compte de la liste non exhaustive de nos revendications, vous noterez que les POLICIERS EN COLÈRE n'ont plus confiance en leurs organisations syndicales, et ne pourront , en aucune façon, se satisfaire de protocoles signés jusqu'alors en désaccord total avec les doléances de la base policière, base se structurant actuellement en associations sur tout le pays.

LES POLICIERS EN COLERE

